



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### PRESENTATION :

- La commune de Saint-Thuriau met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune.
- L'agrément de la garderie a été délivré pour **50** enfants maximum.
- L'encadrement est assuré par des employés communaux.

### ORGANISATION :

- L'accueil se fait au sein de l'ALSH. Les déplacements entre l'école publique et l'ALSH se font en car. **Il est obligatoire de confier votre enfant au personnel, et de ne pas le laisser sur le parking ou sur le trottoir.**
- Pour l'enfant arrivant tôt en garderie et qui ne déjeune pas à la maison, il a la possibilité de manger un petit déjeuner jusqu'à 8h30, à condition d'en apporter un.
- Les goûters ne sont pas fournis, si vous souhaitez que votre enfant en prenne un le soir, il faut donc le prévoir. (Les sucreries et les sodas sont interdits).
- **Tout enfant rentrant dans l'école le matin, avant qu'un enseignant ne soit présent dans la cour (avant 8h50), sera considéré en garderie payante.**
- **Tout enfant confié le soir par les enseignants (après 16h45), sera compté en garderie payante (avec l'application d'une majoration tarifaire de 5 € pour non inscription).**
- **L'enfant présent en APC et confié au personnel de la garderie, à la suite de la séance, sera compté en garderie payante. Les frères et sœurs présents en garderie lors des séances d'APC seront comptabilisés en garderie payante.**

### HORAIRES :

- Le service fonctionne uniquement les jours d'école, de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h30.
- Le trajet de l'ALSH vers l'école publique se fera à 8h40. Le trajet de l'école publique vers l'ALSH se fera à 16h45.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. Tout dépassement d'horaire **non justifié**, au-delà de 18h30, entraîne une majoration tarifaire de 15 €.

### INSCRIPTION :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :
  - o Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire) ;
  - o La fiche de renseignements dûment complétée via le Portail familles.

- Les enfants doivent **IMPERATIVEMENT** être inscrits sur le Portail familles, la veille avant 11h.
- Vous devrez préciser la tranche horaire de présence.
- En cas d'imprévu, vous aurez la possibilité de vous inscrire auprès du personnel communal en fonction des places disponibles.
- En cas de non inscription, une majoration tarifaire de 5 € sera appliquée (sauf en cas de situation exceptionnelle justifiée).
- Si votre enfant inscrit à la garderie, n'est pas présent, la durée prévue sera facturée (sauf si l'absence est justifiée par un motif impérieux).

#### TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT :

- Le tarif est fixé à 0,50 € la demi-heure non fractionnable. Toute demi-heure entamée est facturée.
- Les factures seront transmises chaque mois. Elles pourront être réglées par prélèvement, par virement et par chèque.
- Face à une situation d'impayé, la procédure suivante sera mise en œuvre :
  - o Pour un titre de recettes impayé : relance dite amiable ;
  - o Pour deux titres de recettes impayés : exclusion temporaire des services périscolaires et extrascolaires ;
  - o Pour trois titres de recettes impayés : exclusion définitive des services périscolaires et extrascolaires.

#### SORTIE DES ENFANTS :

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à tout autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements).
- La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

#### DISCIPLINE :

- Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
- Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
  - o D'un avertissement oral par le personnel communal ;
  - o D'une convocation des parents en mairie ;
  - o D'une exclusion temporaire, voire définitive.

#### ASSURANCE/SANTE :

- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

**Ce règlement pourra être modifié par le conseil municipal.**

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 056-215602376-20210924-420921-DE

